Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20261104-CM_2026_77-DE

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix	**Séance du conseil municipal du 4 novembre 2026**
Date de convocation : 26/10/2026 Date d'affichage de la convocation : 26/10/2026	L'an deux mil vingt-six, Le quatre novembre à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	15
Représentés	4
Votants	19

Secrétaire de séance : Marina CALLONNEC et Soazig LE MOULLAC

Délibération n° : 77/2026

Objet : Plan de financement du projet d'acquisition d'un immeuble

Matière : 3.1

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Alain DELMOULY	X		
Madame Nathalie GOURONC	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Monsieur Christophe CANTIN		X	Yannick AUFFRAY
Madame Françoise ROPERHE	X		
Monsieur Nicolas BURLION	X		
Monsieur François MARGUET		X	Stéphanie GOURRONC
Madame Corinne LE BOUHELLEC	X		
Madame Gwendalyne LE DOUARAN		X	Marine LE GOFF
Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Madame Soazig LE MOULLAC	X		
Madame Marine LE GOFF	X		
Monsieur Laurent SARTRE		X	Nathalie GOURONC
Madame Marina CALLONNEC	X		
Monsieur Eric LE DREF	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Camille MAUGÉE	X		
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0			

Plan de financement du projet d'acquisition d'un immeuble destiné au logement des travailleurs saisonniers à Port-Lay

Confrontée à une forte tension sur le marché du logement, notamment pour les travailleurs saisonniers, la commune de Groix a identifié un besoin important de solutions d'hébergement adaptées. Le projet d'acquisition du site de Port-Lay, d'un montant total de 1 999 999.99 € HT (sous réserve de l'avis du service des Domaines et d'une délibération ultérieure du conseil municipal validant le prix d'achat), vise à créer 60 couchages dédiés à ce public, afin de soutenir l'activité économique locale et de répondre aux enjeux de recrutement et de fidélisation des saisonniers.

Ce projet vise à offrir des conditions de vie décentes aux travailleurs temporaires tout en contribuant au dynamisme du territoire. Le plan de financement proposé repose sur une combinaison de subventions publiques, de loyers perçus sur une durée minimale de dix ans, d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires et d'un autofinancement communal. Les demandes de subvention auprès de l'État (CPER) et de la Région devront respecter le plafond de 150 000 € pour chacun de ces partenaires.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20261104-CM_2026_77-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions légales et réglementaires applicables aux opérations d'acquisition foncière et de gestion du patrimoine communal ;
Vu l'avis de la commission finances ;

Considérant que la pénurie de logements pour les travailleurs saisonniers constitue un frein significatif au développement économique de la commune, notamment dans les secteurs du tourisme, de la restauration, de la santé et des services ;
Considérant que l'acquisition du site de Port-Lay permettra de créer 60 couchages dédiés, répondant ainsi à un besoin identifié et urgent pour les employeurs locaux ;
Considérant que le plan de financement proposé, d'un montant total de 1 999 999.99 € HT :

- Subventions publiques : 150 000 € de l'État (CPER) et 150 000 € de la Région ;
- Loyers : 416 667 € HT sur 10 ans (soit 41 666,67 € HT/an) ;
- Emprunt : 926 467 € auprès de la Banque des Territoires, à un taux estimé entre 1 % et 2 %, sur une durée de 30 à 40 ans ;
- Autofinancement : 356 865.99 € HT.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le plan de financement du projet d'acquisition de logements pour les travailleurs saisonniers à Port-Lay, tel que présenté en annexe, pour un montant total de 1 999 999.99 € HT, qui devra être confirmé par une délibération ultérieure ;
- d'autoriser le Maire à :
  - déposer les demandes de subvention auprès de l'État (CPER) et de la Région, dans la limite de 150 000 € pour chacun ;
  - contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires pour un montant de 926 467 €, à un taux n'excédant pas 2 % ;
  - engager toute démarche administrative ou financière nécessaire à la réalisation du projet.
- de valider la prise en compte des loyers, estimés à 41 666,67 € HT par an pendant dix ans, comme recettes affectées au remboursement de l'emprunt et à la couverture des charges liées à l'opération ;
- de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous actes ou conventions y afférents.

- Certifié exécutoire
- Compte tenu de :

Transmission en préfecture	Le 05/11/2026
Affichage et publication	Le 05/11/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

Cachet de la Commune

MAIRIE DE GROIX 56 MORBIHAN